

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_095 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE - DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2022\_010 en date du 7 février 2022 portant approbation du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025\_080 en date du 4 juillet 2025 portant prolongation du projet d'établissement du Conservatoire jusqu'en septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-105 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation d'approbation au Président de toute convention entre la Direction des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Le Grand Charolais relative à « l'orchestre à l'école »,

Considérant l'appel à candidatures adressé conjointement par l'inspection académique et le conservatoire intercommunal aux écoles et mairies et les réponses reçues,

Considérant l'accord de l'inspection académique de Saône-et-Loire pour la mise en place d'une classe orchestre à l'école au sein de l'école primaire Pierre et Marie Curie à Digoin,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention à intervenir avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire ayant pour objet de proposer aux élèves de l'école primaire Pierre et Marie Curie à Digoin une pratique et une éducation musicale sur le temps scolaire au sein d'un « orchestre à l'école ».

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 7 octobre 2025,

**Gérald GORDAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Président du Grand Charolais**